

Conditions Générales - Contrat d'Adhésion

Le présent contrat est souscrit entre l'une des entités du Groupe Let's Go Fitness (le club d'adhésion) et le présent signataire (ci-après « membre »).

Les abonnements sans engagement FLEX sont soumis à des conditions spécifiques détaillées ci-après.

1. Informations Personnelles et Contrat

1.1 Informations Personnelles

Les informations minimales suivantes sont récoltées pour la réalisation du contrat d'adhésion du membre, et peuvent être vérifiées pour la bonne réalisation du contrat sur demande :

- Identité : Nom, prénom, date de naissance, sexe, représentant légal pour les mineurs
- Adresse : Rue, numéro, code postal, ville, pays.
- Contact : Téléphone mobile, e-mail.
- Informations Supplémentaires : Assurance maladie, profession.

1.2 Détails du Contrat

- Type de Contrat : le contrat peut être un contrat Starter, Energy, une carte 12 séances, ou tout autre contrat historique
- Durée du Contrat, sauf opération commerciale spéciale : 1 mois, 12 mois ou 24 mois
- Prix : le prix du contrat est constitué de finances d'inscription et d'un prix d'abonnement. Les finances d'inscription sont dues par tout nouveau client ou tout membre dont la dernière adhésion sur une longue durée (a minima 6 mois) date de moins de 3 mois.
- Mode de Paiement : le paiement peut être immédiat ou bien étalé sur la durée du contrat, selon les offres en vigueur au moment de l'achat.
- Modification de Contrat : les contrats peuvent être conclus sous format papier ou électronique avec signature digitale.

Certains cours spécifiques peuvent donner lieu à une facturation additionnelle.

2. Durée, Résiliation et Prolongation du Contrat

2.1 Durée et Résiliation

- Prolongation Automatique : les contrats sont à renouvellement sauf notification de résiliation par le membre.
- Résiliation : le contrat peut être résilié par notification écrite par recommandé (cachet de la poste faisant foi) ou par l'intermédiaire du processus digital indiqué sur le site internet, 15 jours avant la date de fin de contrat
- Let's Go Fitness se réserve le droit de résilier le contrat en tout temps et sans préavis pour de justes motifs. Let's Go Fitness rembourse le solde de l'abonnement au prorata de la durée concernée. Les frais d'admission (d'adhésion) et les frais de résiliation anticipée restent dus
- Le temps restant relatif à un contrat Let's Go Fitness est transférable à une personne non membre, des frais de traitement de 90- sont alors appliqués.
- Le membre devra avoir réglé l'intégralité des montants relatifs à son abonnement pour permettre ce transfert.

2.2 Prolongation et Renouvellement

- Les contrats sont renouvelés automatiquement, Let's Go Fitness se réserve le droit de renouveler le contrat aux conditions en vigueur à la date de fin de contrat, ou à des conditions plus favorables
- Les gestes commerciaux à la conclusion du contrat (bon d'achat, mois offert, ...) ne sont pas renouvelés
- Notification et rappel de renouvellement : le membre sera informé 1 mois avant la date de renouvellement.

2.3 Attestation d'abonnement

- Let's Go Fitness s'engage à fournir sur demande ou via l'espace membre une attestation d'abonnement à faire valoir auprès d'assurances afin que le membre puisse bénéficier de rabais et/ou d'offres éventuelles.

3. Offres et Services

3.1 Accès

- Accès aux Installations : le membre a accès aux installations de fitness, wellness et aux cours collectifs selon le type de contrat.
- Le membre peut accéder à l'ensemble du réseau de Club Let's Go Fitness en Suisse, sauf tarification spécifique pour une zone dédiée
- Il peut lui être demandé à tout moment de pouvoir justifier de son abonnement actif ou de son identité, notamment par la présentation de sa carte de membre ou de son QR code d'entrée au club. En cas de perte de la carte de membre, il est de la responsabilité du membre d'en informer Let's Go Fitness, la réédition de la carte de membre se fait aux frais du membre
- La transmission de sa carte de membre à une tierce personne peut être un motif de résiliation du contrat par Let's Go Fitness. L'abonnement restera alors dû sur l'entièreté de sa durée
- Horaires d'Ouverture : les horaires peuvent être spécifiques à chaque club, selon les contraintes locales. Les horaires sont accessibles sur place et en ligne.

3.2 Utilisation

- Maintenance et entretien : afin de conserver le niveau de prestation au niveau souhaité et dans la limite de 15 jours par an et par club, Let's Go Fitness peut être amené à fermer un ou plusieurs clubs, en totalité ou partiellement, pour réaliser des opérations de maintenance et d'entretien. Cela ne donne pas droit à remboursement.
- Le changement de calendrier de cours collectifs, le remplacement ou l'absence d'un instructeur de cours collectif, la modification des machines, la réorganisation d'un club ou les changements d'équipe ne pourront être des motifs de résiliation de contrat
- Les espaces sauna et hammam ne sont accessibles que dans les horaires de présence d'employés Let's Go Fitness sur site
- Certains clubs peuvent être exclus du service

3.2 Services Supplémentaires, offres promotionnelles

- Offres Promotionnelles : les offres promotionnelles ne sont valables que dans les limites du contrat.
- Réductions : les réductions spécifiques pour des groupes de personnes (AVS, étudiant, appartenance à une entreprise,...) ne seront validées que sur présentation de justificatifs valables sur la durée de l'abonnement.

- Le membre s'engage à informer Let's Go Fitness d'un changement de statut. Let's Go Fitness se réserve le droit de demander le remboursement de l'écart de prix au membre en cas d'absence de justificatif.
- Statut Étudiant : le statut d'étudiant n'est reconnu que pour les personnes ayant moins de 26 ans à la date de signature du contrat, ou à la date de renouvellement. A partir de 26 ans inclus, le contrat se renouvelle au tarif plein en vigueur.
- Let's Go Fitness peut offrir jusqu'à 3 mois d'abonnement dans le cadre de la reprise d'un abonnement encore actif auprès d'un club ou d'une chaîne de club de fitness concurrents. Le membre doit fournir une pièce justificative avec une date de fin de son abonnement actuel pour bénéficier de ce service de reprise. Le membre doit souscrire un abonnement d'une période minimale de 12 mois.

3.3 Mise en Pause et Absence prolongée

- Absences : dans le cadre de certains abonnements, et à compter de 7 jours consécutifs d'absence (grossesse, accident, maladie, service militaire, déménagement provisoire), la période d'absence est récupérable sous conditions de fournir à Let's Go Fitness un justificatif valable. Les dates de début et de fin doivent apparaître sur le justificatif fourni, aucune absence à durée indéterminée ne pourra être acceptée.
- Absences prolongées : dans le cas d'absence prolongée sur une période supérieure à 4 mois (grossesse, maladie, accident, déménagement à plus de 30 km d'un club Let's Go Fitness...), l'abonnement pourra être résilié à la demande du membre. Des frais administratifs de CHF 90 seront facturés par Let's Go Fitness. Le membre devra informer Let's Go Fitness dans les 15 jours suivant la prise de connaissance de cette absence prolongée. Aucun remboursement ne sera réalisé par rapport à des périodes d'abonnement rétroactives au-delà des 15 derniers jours.
- Mise en Pause : les abonnements Energy permettent de mettre en pause l'abonnement jusqu'à 90 jours par période de 12 mois sans motif. La demande de mise en pause doit être adressée à auprès d'un club Let's Go Fitness, ou dans l'espace membre, ou auprès du service client avant la date de début souhaitée., et pour une durée minimale de 7 jours consécutifs.
- Pendant la période de suspension, l'accès aux services est désactivé et le membre n'est pas autorisé à fréquenter les installations. Toute utilisation effective des services ou des installations pendant la période de suspension entraîne l'annulation immédiate de ladite suspension, sans droit à remboursement, compensation.
- La suspension n'exonère pas le membre du paiement de l'abonnement, lequel demeure dû conformément aux dispositions contractuelles.
- Les soldes de périodes d'absence non consommés sur une période d'abonnement ne sont pas reconductibles et cumulables avec les périodes de renouvellement ultérieures
- Aucune absence ne sera bonifiée durant la période du délai de résiliation.
- La non-fréquentation par le membre du Club ne donne pas droit à une réduction, un remboursement ou une résiliation anticipée de l'abonnement

3.4 Parrainage

- Une durée supplémentaire d'abonnement d'un mois est offerte à tout membre qui permettra la conclusion d'un contrat d'une durée de 12 mois au moins avec un nouveau client (ci-après « le parrainé ») à condition que le membre soit à jour avec ses paiements
- Le membre parrainé ne doit pas être lié à Let's Go Fitness par le biais d'un abonnement en cours (renouvellement y compris)
- Le parrainé ne doit pas avoir été lié à Let's Go Fitness par le biais d'un abonnement depuis au moins 3 mois
- Le parrainage peut être exclu d'éventuelles offres promotionnelles

4. Facturation, Paiement et Retard de Paiement

4.1 Facturation

- L'ensemble des factures de la durée d'abonnement seront émises à signature du contrat
- Le membre peut demander la réception à domicile de ses factures au format papier. Une facturation complémentaire pourra être appliquée.

4.2 Modalités de Paiement

- Paiement : le paiement doit être réalisé au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.
- Frais Administratifs : des frais de CHF 90.- seront appliqués en cas de résiliation anticipée.

4.3 Retard de Paiement

- Rappel et Frais : en cas de retard de paiement des frais de recouvrement pourront être appliqués dès le premier rappel
- En cas de retard de paiement persistant, l'accès aux clubs pourra être annulé dans l'attente du paiement des montants ouverts. Le cas échéant, la durée d'abonnement sans accès au club ne sera pas reportée.
- Défaut de Paiement : en cas de défaut de paiement prolongé, Let's Go Fitness se réserve le droit de réclamer son dû par le biais d'un tiers (agence de recouvrement). Dans ce cas, Let's Go Fitness est autorisé à transmettre les données et les documents nécessaires à ce tiers pour mener à bien sa mission de recouvrement, ce conformément à la législation sur la protection des données. Les frais de traitement et de dossier appliqués par l'agence de recouvrement sont disponibles sur www.fairpay.ch.

5. Règlement Intérieur, Responsabilité et Personal Trainers

5.1 Règlement Intérieur

- Ce dernier fait partie intégrante du contrat et doit être respecté par le membre
- Il est accessible sur le site internet de Let's Go Fitness, une version simplifiée est accessible en club
- D'une manière générale, un comportement inapproprié en club (notamment respect des conditions d'hygiène, de propreté, de savoir-vivre) ou le non-respect du règlement intérieur peuvent être des motifs de résiliation du contrat par Let's Go Fitness. Le membre sera alors remboursé de la durée d'abonnement restante, les finances d'inscriptions restent dues. En cas de réduction de durée du contrat du fait de problèmes de comportement, Let's Go Fitness se réserve le droit de facturer la durée finale de l'abonnement au tarif en vigueur.
- Let's Go Fitness se réserve le droit de modifier le règlement intérieur. Ce dernier est accessible sur le site internet.

5.2 Responsabilité

- Le membre déclare avoir subi un contrôle médical et s'inscrit au Let's Go Fitness avec l'approbation de son médecin en vue d'une utilisation de l'intégralité des prestations fournies par Let's Go Fitness.
- Le membre est expressément rendu attentif à sa responsabilité pleine, entière et étendue en cas de fréquentation d'un club en libre-service (sans personnel présent).
- Pour tous les dommages, accidents, blessures subis au cours de l'entraînement dans les locaux de Let's Go Fitness, le présent contrat renvoie aux dispositions légales en matière de responsabilités civile et pénale. La responsabilité de Let's Go Fitness n'est pas engagée en cas de faute légère. La responsabilité de Let's Go Fitness n'est pas engagée pour les éventuels vols commis dans les vestiaires et à l'intérieur des locaux.

5.3 Personal Trainers

- Seuls les personal trainers ayant un contrat de droit avec Let's Go Fitness sont autorisés à proposer et à dispenser leurs services
- Les personal trainers proposant leurs services rémunérés, non facturés par Let's go Fitness, dans les centres de Let's Go Fitness le font à titre d'indépendants et ne sont donc pas ses employés
- Les Personal Trainers sont indépendants et responsables de leur propre assurance RC

6. Protection des Données et Droit à l'Image

6.1 Protection des Données

- Le membre prend connaissance que les collaborateurs Let's go Fitness pourront consulter ses données personnelles dans le cadre de la réalisation de leur cahier des charges, notamment lors de ses passages en club
- Une photo du membre doit être réalisée lors de la signature de son abonnement, ce à des fins d'identification pour accès au club
- Les données personnelles du membre pourront être utilisées à des fins de contrôles, recouvrement, communication promotionnelle, relance, ou tout autre processus de bonne gestion de Let's Go Fitness
- Let's Go Fitness favorise le stockage des données sur le territoire Suisse. Cependant, une partie de ces dernières pourra être partagée hors de Suisse, notamment dans le cadre de l'utilisation par Let's Go Fitness de services tiers (Google analytics, Facebook, Instagram,...)
- Accès aux Données : le membre a un droit d'accès, de rectification, et d'anonymisation de ses données personnelles, sous réserve que cela n'empêche pas la bonne gestion de Let's Go Fitness, ce par l'envoi d'une demande par courrier recommandé ou d'une demande par email à : data@letsgo-fit.ch
- Let's Go Fitness conservera les données personnelles du membre pendant la durée nécessaire aux finalités de traitement
- Let's Go Fitness sera amené à communiquer régulièrement au membre l'actualité du Groupe

6.2 Droit à l'Image

- Surveillance : le membre a connaissance que des caméras de surveillance sont mises en place dans les clubs (réception, plateau, salles de cours) et que les vidéos sont utilisées à des fins de formation, de communication interne ou pour apporter des éléments concernant des litiges potentiels ou en cours
- Utilisation de l'Image : le membre octroie l'autorisation de capturer et de diffuser l'image et la voix du membre sans indemnité
- A noter que dans le cas spécifique de réalisation de film publicitaire au sein du club pour des motifs commerciaux, les membres seront informés et pourront partager leur volonté d'y apparaître ou non
- Let's Go Fitness n'est aucunement responsable des vidéos réalisées par ses membres en club, dans la limite du respect du règlement intérieur par chacun des membres
- Dans le cas d'un inconfort ressenti par le membre, ce dernier peut nous alerter à data@letsgo-fit.ch

7. Divers

7.1 Validité

- La remise en question de la validité d'une sous-partie d'une clause ne remet pas en cause la validité du reste de la clause ou du contrat.
- Les conditions générales applicables sont celles accessibles sur le site web de Let's Go Fitness

7.2 Reconnaissance de Dette

- Reconnaissance de Dette : Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

7.3 For et Droit Applicable

- Pour toutes les questions que le contrat, les CGV et le règlement intérieur ne prévoient pas expressément, le membre et Let's Go Fitness conviennent de se référer aux dispositions applicables en droit suisse
- En cas de litige, le for se situe à Lausanne

Xxx Conditions spécifiques à l'abonnement FLEX xxxX

Article 1 – Objet de l'abonnement

L'abonnement Flex (« Abo Flex ») est un abonnement mensuel renouvelable automatiquement proposé par Let's Go Fitness.

Article 2 – Durée de l'abonnement

L'Abo Flex est conclu pour une durée initiale d'un mois. Il se renouvelle automatiquement par périodes successives d'un mois, sauf résiliation conformément à l'Article 5 des Conditions Spécifiques.

Article 3 – Conditions de paiement

Le paiement du premier mois de l'abonnement est exigible dès la signature du contrat. Les paiements des mois suivants sont dus le 1^{er} jour du début de chaque nouvelle période d'abonnement.

Article 4 – Renouvellement automatique

L'Abo Flex se renouvelle automatiquement un mois avant la date d'échéance de la période en cours, sauf résiliation en accord avec l'article 5 des conditions Spécifiques.

Article 5 – Résiliation

La résiliation de l'Abo Flex doit être notifiée par écrit à l'administration au moins un mois avant la fin du mois en cours. Toute résiliation prendra effet à la fin du mois suivant la notification. L'absence de paiement ne constitue pas une résiliation de l'abonnement.

La résiliation doit se faire par ce lien : <https://letsgofitness.typeform.com/to/Y8IGwwb2>

Article 6 – Offre promotionnelle d'été

Dans le cadre de l'offre d'été 2025, les trois premiers mois de l'Abo Flex bénéficient d'un tarif préférentiel. À l'issue de cette période, le tarif sera automatiquement ajusté au prix récurrent en vigueur, sans notification supplémentaire.

Article 7 – Prestations incluses

L'Abo Flex donne accès à l'ensemble des prestations comprises dans l'abonnement Energy sauf le dépôt de vacances. Il est donc possible de déposer l'abonnement en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

L'Abo Flex ne peut être ni vendu, ni cédé, ni prêté à une tierce personne.

L'Abo Flex ne donne pas accès à la reprise d'abonnement d'un autre fitness.

Article 8 – Disponibilité de l'abonnement

L'Abo Flex est proposé à la vente uniquement pendant une période limitée.

Passé le délai annoncé dans nos campagnes, il ne sera plus possible de souscrire à cet abonnement, sauf décision contraire de la société.

Article 9 – Autres conditions générales de ventes

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente spécifiques à l’Abo Flex et les Conditions Générales de Vente standards de Let’s Go Fitness, les dispositions des CGV Flex prévaudront. Pour toutes les dispositions non expressément prévues dans les CGV Flex, les CGV standards de Let’s Go Fitness s’appliquent de manière complémentaire.

Article 10 – For et Droit Applicable

Pour toutes les questions que le contrat, les CGV et le règlement intérieur ne prévoient pas expressément, le membre et Let’s Go Fitness conviennent de se référer aux dispositions applicables en droit suisse.

En cas de litige, le for se situe à Lausanne